

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 6 (1933)
Heft: 6

Vereinsnachrichten: Rapports des Sections pour 1932 : Zurich

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un bon conseil.

Qu'il nous soit permis, pour terminer, de recommander aux jeunes ménages qui s'établissent de n'acheter que le strict nécessaire en mobilier, car ce n'est qu'à l'usage que l'on constate les besoins réels. On évitera ainsi les regrets occa-

sionnés par l'achat inconsidéré de mobilier trop luxueux, peu pratique et rapidement démodé. Les meubles sont des compagnons de tous les jours: lorsqu'ils sont incommodes, ils rendent la vie bien désagréable! Réfléchissons donc avant de les acquérir.
Hl.

Rapport des Sections pour 1932. - Zurich (résumé par la rédaction)

Réduction des Loyers.

Parmi les questions qui occupèrent la section, celle de la réduction des loyers passe au premier plan. Les études du Comité et les rapports de l'Assemblée des délégués des 4/5 juin 1932 permettent de conclure que les coopératives d'habitation doivent d'abord établir des réserves suffisantes et ensuite seulement envisager des réductions de loyers. Au surplus, on peut constater que les coopératives d'habitation ont actuellement déjà des loyers inférieurs de 15 à 20 % aux loyers privés.

Caisses d'épargne de construction.

La section a adopté à l'égard de ces institutions une attitude négative, car elles n'offrent pas aux épargnants des conditions plus avantageuses que les caisses de crédits hypothécaires. En outre, les caisses d'épargne de construction ne favorisent pas des buts d'intérêt public comme le font les coopératives d'habitation.

Achats de combustibles.

La question posée par l'une de nos sociétés s'il ne convenait pas de faire en commun l'achat de combustibles, a été écartée par le Comité. Les coopératives obtiennent déjà des réductions importantes et il ne semble pas indiqué de faire concurrence à la Société coopérative de consommation, ni au Service du Gaz de la Ville de Zurich.

La proposition d'établir une « liste noire » des entreprises et fournisseurs avec lesquels les coopératives ont fait de mauvaises expériences est également écartée, étant donné les risques de procès.

Réduction du taux d'intérêt des hypothèques.

Le Comité a demandé à divers instituts financiers de réduire dans une certaine mesure les intérêts hypothécaires des coopératives ayant caractère d'utilité publique, en se référant à la circulaire du Conseil Fédéral du 12 mars 1932. Les réponses ont été négatives.

Publications.

Le Comité a eu à examiner diverses plaintes concernant des annonces de location de coopératives d'habitation dont la rédaction du texte pouvait causer des torts à d'autres sociétés analogues. L'acquisition d'annonces pour des prospectus particuliers de coopératives d'habitation, qui cause aussi un tort sensible au bulletin officiel, a été blâmée. L'organe officiel a fait également l'objet de certaines études, entre autres en ce qui concerne la modification de la couverture.

Journée internationale.

Le Comité a signé la proclamation pour instituer la journée du 2 juillet 1932 comme Journée internationale de la Coopération.

Baux et réglemens.

Le formulaire de bail a été révisé et nouvellement édité. On peut se le procurer au prix de Fr. 0,10, ainsi que le règlement au prix de Fr. 0,05, auprès du secrétaire, Bahnhofquai 3, Zurich 1. Cette année, 820 formulaires de baux et 300 réglemens ont été vendus.

Grève.

Ensuite de la grève des monteurs de chauffages centraux et des parqueteurs, sur la place de Zurich, le Comité s'est mis en rapport avec le Cartel des syndicats en vue de créer un contact plus étroit avec les coopératives d'habitation. Il sera ainsi possible, à l'avenir, de diminuer les inconvénients d'une grève pour une coopérative d'habitation qui a des constructions à réaliser ou en chantier.

Assurance-incendie.

Le Comité a adressé une requête à la Commission officielle qui examine le projet de loi pour l'assurance-incendie cantonale. La demande des coopératives tend à obtenir un abaissement de la prime de 0,5 à 0,6 ‰.

Comité et assemblées de délégués.

Le Comité a tenu 9 séances. Deux assemblées de délégués furent organisées le 17 février et le 29 octobre 1932. A la première, M. le Président de la Ville, Dr. Klöti, a fait une conférence sur les coopératives d'habitation en temps de crise. A la seconde, M. le Dr. Leupold, de Bâle, a parlé du projet de modification du Code des obligations en ce qui concerne le droit des sociétés coopératives. A la même séance, M. le juge J. Peter, de Zurich, a parlé du remboursement des parts sociales en cas de transfert dans une autre société coopérative.

Divers.

En remplacement de M. Bodmer, appelé à Genève, M. Gertais fera partie du Comité. En remplacement de M. Quadri, vérificateur des comptes, a été nommé M. Otto Link.

La Section est représentée au Comité Central par MM. Straub, Blank, Irniger et Kellermüller.

Les comptes annuels indiquent une fortune de Fr. 13.239,64 et un bénéfice de Fr. 845,65.